



DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE  
Arrondissement de Mâcon  
Canton de la Chapelle de Guinchay  
Mairie de LEYNES

**Procès-verbal de la séance du 2 avril 2026 à 19h en Mairie**

**Présents :** Bernard JUSTIN ; Véronique RIGAULT ; Christophe WUYLSTEKER ; Christophe BERRY ; Thibaut BOURGEOIS ; Isabelle DE GROOTE ; Philippe DOUÉ ; Baptiste FERRY ; Dany KOCHER ; Dominique LAURENT ; Jacqueline MILAMANT ; Lucie ROGNON ; Aymeric THILLET ; Andréa VAUCHEZ TISSIER ;

**Excusé non représenté :**

**Absent :**

**Représentée :** Christelle RAVAULT représentée par Bernard JUSTIN ;

**Secrétaire de séance :**

**Ordre du jour :**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du Conseil précédent
3. Délégations de pouvoir du conseil municipal consenties au maire
4. Création des commissions communales et désignation des membres
5. Désignation du correspondant défense
6. Désignation du correspondant Incendie et Secours
7. Désignation des délégués au SYDESL
8. Désignation des représentants communaux AGEDI
9. Désignation des délégués CNAS (Comité National d'Action Sociale)
10. Désignation des représentants ATD 71 (Agence Technique Départementale)
11. Désignation des représentants CISPD (Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance)
12. Convention de service entre la commune de Leynes et le SIVOM de la Vallée de l'Arlois
13. Informations diverses
14. Tour de table

### **1. Désignation du secrétaire de séance**

Il est proposé au conseil municipal, en application de l'article L2121-21 du CGCT de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner un secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il convient de désigner un secrétaire de séance.

Monsieur Aymeric THILLET est désigné secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

### **2. Approbation du procès-verbal du Conseil précédent**

Après présentation du procès-verbal de la séance précédente, il est adopté à l'unanimité avec observations.

### **3. Délégations**

Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

12° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

13° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

14° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 200 000€ ;

15° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles dans les conditions fixées par le conseil municipal

16° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

17° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

18° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

19° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 500€ qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

**Question de M.Kocher :**

Demande de précisions concernant les articles 15, 17, 18, dans lesquels il est précisé « dans les conditions fixées par le conseil municipal ».

**Réponse de Monsieur le Maire :** une réponse sera apportée ultérieurement.

Adopté à l'unanimité

**4. Création des commissions communales et désignation des membres**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles relatifs au fonctionnement des assemblées délibérantes et à la création de commissions municipales ;  
Considérant la nécessité de constituer des commissions municipales afin d'assurer une étude préparatoire des affaires soumises au Conseil municipal ;  
Après en avoir délibéré,  
**DÉCIDE :**

#### **Article 1 : Création des commissions municipales**

Il est créé les commissions municipales suivantes :

- Commission Finances
- Commission Urbanisme
- Commission patrimoine bâtiments et travaux
- Commission voirie aménagement fleurissement
- Commission Communication et manifestations
- Commission enfance jeunesse
- Commission cimetièrre
- Commission Communale d'Action Sociale

#### **Article 2 : Composition des commissions**

Le Conseil municipal procède à la désignation des membres appelés à siéger au sein des commissions municipales.

La composition des commissions est fixée comme suit :

##### Commission finances

A.THILLET - J.MILAMANT - C.RAVALT

B.JUSTIN - V.RIGAULT - C.WUYLSTEKER

##### Commission urbanisme

A.THILLET - D.KOCHER - L.ROGNON - B.FERRY - D.LAURENT - P.DOUÉ - C.BERRY

B.JUSTIN - V.RIGAULT - C.WUYLSTEKER

##### Commission communication et manifestations

J.MILAMANT - P.DOUÉ - I.DE GROOTE - C.BERRY - D.LAURENT

B.JUSTIN - V.RIGAULT - C.WUYLSTEKER

##### Commission patrimoine bâtiments et travaux

A.THILLET - D.KOCHER - B.FERRY - D.LAURENT - P.DOUÉ - T.BOURGEOIS - C.BERRY

B.JUSTIN - V.RIGAULT - C.WUYLSTEKER

##### Commission voirie aménagement fleurissement

A.THILLET - J.MILAMANT - L.ROGNON - B.FERRY - P.DOUÉ - A.VAUCHEZ TISSIER - C.BERRY

B.JUSTIN - V.RIGAULT - C.WUYLSTEKER

##### Commission enfance jeunesse

L.ROGNON - J.MILAMANT - D.LAURENT - A. VAUCHEZ TISSIER - T.BOURGEOIS

B.JUSTIN - V.RIGAULT - C.WUYLSTEKER

##### Commission cimetièrre

A.THILLET - J.MILAMANT - P.DOUE - I.DE GROOTE  
B.JUSTIN - V.RIGAUULT - C.WUYLSTEKER

Commission Communale d'Action Sociale (CCAS)

J.DE GROOTE - J.MILAMANT - L.ROGNON - D.LAURENT - A.VAUCHEZ TISSIER - T.BOURGEOIS  
B.JUSTIN - V.RIGAUULT - C.WUYLSTEKER

**Article 3 : Fonctionnement**

Chaque commission est présidée par le Maire ou un adjoint délégué.

Un rapporteur sera désigné à chaque réunion et devra procéder à sa restitution orale lors du prochain Conseil municipal.

**Article 4 : Durée**

Les commissions sont constituées pour la durée du mandat municipal.

**Résultat du vote :**

- Pour : 15 voix

**5. Correspondant Défense**

Le correspondant défense, désigné par le maire, est le relais local des questions de défense, de mémoire et de citoyenneté. Il contribue à entretenir le lien entre la Nation et les Armées, à transmettre la mémoire des conflits et à sensibiliser les jeunes aux valeurs républicaines.

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire relative à la mise en place d'un correspondant défense au sein de chaque commune ;

Considérant la nécessité de désigner un correspondant défense afin d'assurer le relais d'information entre les administrés, la commune et les autorités militaires sur les questions de défense, de citoyenneté et de parcours citoyen ;

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**Article 1**

Est désigné en qualité de correspondant défense de la commune :

Christophe BERRY

**Article 2**

Le correspondant défense est désigné pour la durée du mandat municipal.

**Résultat du vote :**

- Pour : 15 voix

**6. Correspondant incendie et secours**

Le correspondant incendie et secours est défini comme : « l'interlocuteur privilégié » du Service Départemental ou territorial d'Incendie et de Secours (SDIS) dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies

Il a pour mission « l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation. »

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi visant à consolider le modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers ;

Considérant la nécessité de désigner un correspondant incendie et secours au sein du Conseil municipal ;

Considérant que ce correspondant est l'interlocuteur privilégié du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et qu'il contribue à la bonne diffusion de l'information relative à la prévention des risques et à la gestion des secours ;

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**Article 1**

Est désignée en qualité de correspondant incendie et secours de la commune :

Lucie ROGNON

**Article 2**

Le correspondant incendie et secours est désigné pour la durée du mandat municipal.

**Résultat du vote :**

- Pour : 15 voix

**7. Désignation des délégués au SYDESL**

Appelés à siéger au sein du SYDESL au Comité Territorial (Mâconnais Beaujolais), ces représentants jouent un rôle essentiel dans la gouvernance du syndicat et dans la mise en œuvre des politiques énergétiques sur le territoire.

Les délégués de la commune sont convoqués chaque année à l'AG du Comité Territorial au cours de laquelle leur sont présentés la programmation des travaux, les projets et l'actualité du SYDESL. Tous les 2 ans ils participent à la réunion de recensement des travaux sur les réseaux de distribution d'électricité dans leur commune.

**Le Conseil Municipal,**

est appelé à désigner les délégués chargés de représenter la commune au SYDESL, désigne :

**TITULAIRES :**

- Monsieur Bernard JUSTIN
- Monsieur Aymeric THILLET

**SUPPLEANT :**

- Christophe WUYLSTEKER

Adopté à l'unanimité

#### **8. Représentants communaux AGEDI**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7 ;

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

**Considérant** que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

**Considérant** qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Leynes au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **titulaire** : **M. Christophe WUYLSTEKER**
2. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **suppléant** : **Mme Véronique RIGAULT**
3. **PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.

Adopté à l'unanimité

#### **9. Délégués CNAS**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que, suite à la demande du C.N.A.S (Comité National d'Action Sociale), il convient de désigner un délégué du collège des élus et un délégué du collège des agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et avec l'accord des intéressés,

DECIDE de désigner :

Madame Véronique RIGAULT (élue)

Monsieur Jacinto RAMOS (agent)

#### **10. Désignation représentant ATD**

L'agence accompagne les collectivités territoriales adhérentes en tant qu'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et leur apporte :

- Conseils et expertise techniques, juridiques et financiers
- Information et formation adaptées aux enjeux territoriaux

Elle intervient dans les différents domaines de compétences ci-après :

- Bâtiments publics (construction, rénovation)
- Assainissements collectifs
- Aménagement espace public, voirie
- Patrimoine ancien classé ou non classé
- Juridique
- SIG (déploiement et intégration de données)

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré**

**DECIDE**

**Article 1 :** D'ELIRE les personnes suivantes comme représentants de la commune de Leynes au sein de l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire :

- M. Bernard JUSTIN, délégué titulaire
- M. Christophe WUYLSTEKER délégué suppléant

**Article 2 :** DE DIRE que M. Bernard JUSTIN délégué titulaire ou, en cas d'empêchement, M. Christophe WUYLSTEKER, délégué suppléant siègera au sein des instances de l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire, à savoir l'Assemblée générale ordinaire, l'Assemblée générale extraordinaire et éventuellement le Conseil d'administration ;

Adopté à l'unanimité

**11. CISPD**

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publique.

Il est présidé par le président de la communauté de communes (Mâconnais Beaujolais Agglomération) il comprend :

- le préfet et le procureur de la République, ou leurs représentants ;
- le président du conseil général, ou son représentant ;
- des représentants des services de l'Etat désignés par le préfet

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré, désigne Madame Véronique RIGAULT, en qualité de représentante au CISPD titulaire, et Monsieur Thibaut BOURGEOIS et Madame Jacqueline MILAMANT, comme représentants suppléants, pour la durée du mandat.

Adopté à l'unanimité

**12. Signature convention SIVOM**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à la réglementation en vigueur, il est nécessaire d'établir une convention de service permettant aux agents du SIVOM de l'Arlois d'intervenir sur le territoire des communes membres et aux agents communaux d'exécuter des travaux pour le syndicat, sur l'ensemble des communes le composant.

La convention actuelle étant arrivée à son terme le 30 avril 2020, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Président du SIVOM de l'Arlois.  
Adopté à l'unanimité

### **13 Informations diverses**

#### **29 mars 2026 :**

Assemblée générale de l'Union des Chasseurs. Monsieur Nicolas Chevaux a été élu président. Les autres membres du bureau sont Messieurs Jean-Paul Aublanc et Bernard Denuziller

#### **30 mars 2026 :**

Visite de la conseillère aux décideurs locaux (CDL) en charge de la commune, dans le cadre d'un accompagnement à la préparation du budget.

#### **2 avril 2026 :**

Inauguration d'un circuit touristique à Chasselas. Un circuit est déjà en place sur la commune de Leynes, intitulé « Sur les traces de Leynes », disponible sur le site de l'Office de tourisme. Il comprend notamment des podcasts consacrés à certains bâtiments de la commune.

Il est envisagé de retravailler les supports des photographies en noir et blanc disposées autour de la Place de la Mairie et dans la Grand'Rue.

Le projet de petit train touristique a été évoqué ; celui-ci pourrait être loué, mais son coût reste élevé.

Par ailleurs, la commune a été sollicitée fin d'année 2025 par le théâtre pour une proposition de spectacle, qui se tiendra sur la commune de Chasselas, en partenariat avec le Grand Site et initialement la commune de Chânes (la commune s'étant retirée du projet). La commune n'a pas souhaité s'engager financièrement dans ce spectacle, au regard de son organisation hors du territoire communal et de son coût important. En revanche, elle s'est engagée à financer les places à destination des jeunes du CCJ, pour un coût de 10 € par enfant.

Remerciements adressés par le Sou des Écoles pour notre aide à l'organisation de la « Printa' Leynes ». Le bal des pompiers se tiendra le 28 novembre 2026

#### **Tour de Table :**

##### **Christophe Berry :**

Demande quand sera le premier p'ti marché Leynois et si une commission sera prévue.

**Réponse de Christophe Wuylsteker:** Le prochain P'ti Marché leynois se tiendra le 1er mai. Une commission « manifestations » est fixée au lundi 13 à 18h30 afin de préparer son organisation.

##### **Andréa Vauchez Tissier :**

Propose la création d'une commission « santé et environnement ».

**Réponse de Monsieur le Maire :** une réflexion sera conduite en ce sens.

**Philippe Doué :**

Indique avoir reçu une invitation de MBA.

**Réponse de Monsieur le Maire :** l'ensemble des conseillers municipaux est invité à assister aux séances de MBA en tant que public et reçoit par conséquent une invitation avec l'ordre du jour pour tous les conseils communautaires.

**Dominique Laurent :**

Informe de la prochaine réunion du CCJ, prévue le 18 avril de 10h30 à 12h00.

Signale que la commune de Pruzilly a créé une association pour la gestion du CCJ, afin de répondre notamment aux problématiques liées à la régie.

Il pourrait également être envisagé de s'appuyer sur une association locale comme support de fonctionnement.

**Dany Kocher :**

Demande s'il est possible de changer de place.

**Réponse de Monsieur le Maire :** Monsieur le Maire rappelle que, afin de garantir la mixité et la cohésion entre les deux listes, il est important de conserver la répartition actuelle.

Souhaite organiser une visite du patrimoine communal.

**Réponse de Monsieur le Maire :** Une date sera programmée dans les prochaines semaines.

Demande des précisions sur le fonctionnement du système de vidéoprotection et sur les personnes habilitées à y accéder.

**Réponse de Monsieur le Maire :** Les seules personnes habilitées sont le maire et les deux adjoints.

Une démonstration sera proposée aux membres du conseil municipal,

**Aymeric Thillet :**

Propose d'installer des fleurs devant la banderole du P'ti Marché afin d'améliorer la décoration.

**Réponse de Monsieur le Maire :** la question sera étudiée.

Christophe W : Concernant le p'ti marché, les invitations ont été envoyées aux commerçants ; certaines réponses sont encore en attente.

La banderole sera mise en place prochainement.

Un flyer est en cours de création par Madame Isabelle De Grootte.

Au mois d'août, la tenue de la buvette initialement prévue par le restaurant scolaire ne pourra pas être assurée, faute de bénévoles disponibles. L'association Moby'Leynes prendra le relais.

**Prochain Conseil Municipal le jeudi 30 avril à 19H00**

Séance levée à 20h42

